# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27/07/2023

L'an 2023, le 27 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/07/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/07/2023.

<u>Présents</u>: Mme VOINSON Rachel, Mme DA COSTA Claudine, M. VOIGNIER Jean-François, M. GOUBY Daniel, M. BREISTROFFER Flavien, M. GAGUECHE Fouade,

Absents: M. MULLON Johan, Mme FURGAUT Sylvie

Procurations:

A été nommé(e) secrétaire : M. BREISTROFFER Flavien

Nombres de membres du Conseil Municipal

En exercice: 8Présents: 6Votants: 6

Date de la convocation : 21/07/2023 Date d'affichage : 21/07/2023

#### Ordre du jour de séance :

- Ouverture poste de 3<sup>ème</sup> adjoint
- Nomination du 3<sup>ème</sup> adjoint
- Fêtes et cérémonies
- Subventions diverses
- Abrogation et remplacement délibération 4479
- Rémunération emplois saisonniers
- Modification des agents périscolaires

## Création d'un poste d'adjoint supplémentaire (réf 4488)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'élection du 3ème adjoint votée lors du dernier conseil est nulle. En effet pour élire un 3ème adjoint le poste doit avant tout être ouvert, celui-ci ayant été supprimé lors de la délibération en date du 08/09/2022 réf. 4452 il est donc nécessaire de procéder à un vote pour ouvrir ce poste. Madame le Maire informe que sans cette ouverture de poste, la nomination d'un nouvel adjoint ne sera pas possible, les règles du contrôle de légalité étant formelles.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Donner son accord pour l'ouverture d'un poste de 3ème adjoint, Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

À l'unanimité (pour : 6, contre : 0, abstention : 0)

## Election d'un adjoint supplémentaire (réf 4489)

L'élection du 3ème adjoint lors de la séance du 15/06/2023 étant invalide, Madame le Maire fait de nouveau un appel à candidature parmi les membres du Conseil Municipal, Monsieur GOUBY Daniel se propose de nouveau pour le poste de 3ème adjoint.

Madame le Maire propose un vote à main levée pour l'élection du 3ème adjoint, tous les membres du Conseil Municipal ayant donné leur accord, l'élection du 3ème adjoint peut donc être votée.

#### Le Conseil Municipal procède au vote :

Décide à l'unanimité de nommer Monsieur GOUBY Daniel au poste de 3ème adjoint.

À l'unanimité (pour : 6, contre : 0, abstention : 0)

## Inscriptions budgétaires à l'article 623 (réf 4490)

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir une inscription budgétaire à l'article 623 pour les achats concernant les diverses cérémonies et dépenses nécessaires aux relations publiques. Le Conseil Municipal s'interroge et demande pourquoi cette inscription n'avait pas eu lieu. Madame le Maire indique qu'avec la période de restriction due à la Covid, les relations et rencontres publiques non pas pu avoir lieu depuis le début du mandat et qu'aucune cérémonie n'a donc eu lieu depuis 2020.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Donner son accord et autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire pour cette inscription budgétaire.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité (pour : 6, contre : 0, abstention : 0)

## Subvention de la vidéoprotection (réf 4491)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal le projet d'installation de la vidéoprotection dans la commune. Le coût de cette installation serait de l'ordre de 40 000 € HT et qu'il serait appréciable de pouvoir bénéficier de subventions.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Donner son accord et autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire auprès des différents organismes financeurs.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité (pour : 6, contre : 0, abstention : 0)

## Subvention démolition d'une habitation (réf 4492)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'achat de l'habitation située au 7 rue du 8 mai 1945, le projet de la Commune est la démolition de cette structure devenue inhabitable et insalubre. Les travaux de cette démolition seraient de l'ordre de 20 000 € HT et qu'il serait appréciable de pouvoir bénéficier de subventions.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Donner son accord et autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire auprès des différents organismes financeurs.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité (pour : 6, contre : 0, abstention : 0)

## Subvention feux de récompense rue du 8 mai 1945 (réf 4493)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le passage des véhicules rue du 8 mai 1945 de part la vitesse et le comportement irrespectueux de certains devient parfois dangereux, un feu de récompense pourrait réguler la vitesse parfois excessive de certains véhicules. Le montant de cette installation serait de l'ordre de 11 300 € HT et qu'il serait appréciable de pouvoir bénéficier de subventions.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Donner son accord et autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire auprès des différents organismes financeurs.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité (pour : 6, contre : 0, abstention : 0)

## Abroge et remplace délibération 4479 – Budget primitif 2023 : commune (réf 4479 001)

Madame le Maire indique que suite à une erreur lors de la réalisation de la délibération concernant le Budget primitif 2023 : commune ref. 4479 celle-ci doit-être revotée, les erreurs informatiques étant trop importantes.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Donner son accord pour abroger la délibération 4479 du budget primitif 2023 de la commune et de remplacer celle-ci par la délibération 4479\_001.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité (pour : 6, contre : 0, abstention : 0)

# Rémunération emplois saisonniers (réf 4494)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les jeunes concernés par les emplois saisonniers ont tous été présents lors de ce début de semaine et que ceux-ci font preuve de bonne volonté et d'écoute. Madame le Maire comme proposé lors de la séance du 15/06/2023 soumet au conseil sa volonté de rémunérer ces emplois au taux horaires brut du Smic en vigueur.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Donner son accord et autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire et à rémunérer les salaires à un montant équivalent au SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité (pour : 6, contre : 0, abstention : 0)

#### Modification des agents périscolaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe du périscolaire composé de Madame MICHEL Viviane et de Madame LE BRECQ Noëlia va changer, Madame LE BRECQ souhaitant mettre fin à son contrat, elle sera remplacée par Madame RACINE Emeline.

Fin de séance 19 h 31